

## **Informations sur les bonnes pratiques fournies par l'EU-OSHA**

Bien que EU-OSHA ne puisse être tenue responsable du contenu des sites externes auxquels elle renvoie, nous déployons nos meilleurs efforts afin que les informations sur les bonnes pratiques auxquelles nos liens aboutissent soient fiables et répondent aux critères de prévention déterminés.

### **QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION SUR LES BONNES PRATIQUES?**

La définition de «bonnes pratiques» varie selon les États membres, en raison des différences entre leurs systèmes de sécurité et de santé au travail, leurs cultures, leurs langues et leurs expériences. Par ailleurs, les différents groupes, ayant des intérêts divergents et des niveaux de connaissance variés, ils n'ont pas toujours un point de vue identique en ce qui concerne les bonnes pratiques sur le lieu de travail.

L'administration britannique de la santé et de la sécurité au travail (Health and Safety Executive - HSE) indique ce qui suit dans ses publications: «Les présentes orientations constituent ce que nous pensons être de bonnes pratiques... Leur respect n'est pas obligatoire et vous êtes libre de prendre d'autres mesures. Toutefois, ces orientations sont normalement suffisantes pour garantir la conformité avec les dispositions légales en vigueur. Les inspecteurs chargés de veiller à la santé et à la sécurité au travail visent à garantir que la loi est respectée et peuvent se référer aux présentes orientations comme à des exemples de bonnes pratiques.»

Dans l'introduction de l'une de ses publications consacrées aux bonnes pratiques en matière de promotion de la santé au travail, le BKK Bundesverband (Allemagne) souligne lui aussi la nécessité de respecter les dispositions légales en vigueur.

Dans le cadre du projet néerlandais Solbase, la formulation «solutions efficaces pour limiter les risques liés à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail» a été utilisée en lieu et place de «informations sur les bonnes pratiques». Il s'agit peut-être là d'une définition légèrement plus étroite. Le projet Solbase distingue deux types de solutions: les «lignes directrices» et les «solutions appliquées». Ces deux grandes catégories couvrent toute la gamme des informations disponibles, tant celles tirées de sources sous la forme d'orientations et d'autres documents que celles concernant l'application concrète des mesures de contrôle dans les entreprises. On peut également parler d'«orientations» et d'«études de cas».

### **CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Les possibilités suivantes ont été identifiées à de nombreuses reprises comme critères permettant de définir des bonnes pratiques:

- réduction des risques globaux menaçant l'intégrité physique des travailleurs ou des autres personnes et découlant d'une cause néfaste identifiée;
- amélioration générale des conditions de travail, qui devrait permettre de favoriser la santé, la sécurité et l'efficacité;
- réduction permanente et identifiable des risques de préjudice pour les travailleurs.

Il convient également:

- de présenter des mesures et des méthodes pouvant être adoptées sur le lieu de travail ou au sein d'une organisation dans le but d'améliorer les conditions de travail/de vie et/ou de réduire les risques pour la santé et la sécurité à l'échelon de l'entreprise;
- de se concentrer, selon les possibilités, sur la prévention du risque identifié à la source;
- d'adopter un comportement efficace et éthiquement tolérable;
- de respecter les dispositions législatives en vigueur dans l'État membre concerné par la mise en œuvre des informations. (Cela peut signifier que les informations sur les bonnes pratiques ne seront pas directement transférables d'un État membre à l'autre);

- d'être actuel et pertinent vis-à-vis des utilisateurs ciblés et des pratiques professionnelles adoptées au sein de l'Union européenne;
- d'inclure suffisamment d'informations, de manière à ce que la bonne pratique puisse être appliquée, le cas échéant, à d'autres lieux de travail de l'Union européenne;
- de veiller à ce que toutes les parties concernées, et plus particulièrement les travailleurs qui seront directement touchés par la mesure adoptée et leurs représentants y soient suffisamment associées.

## **SOURCES D'INFORMATIONS SUR LES BONNES PRATIQUES**

Parmi les sources d'informations sur les bonnes pratiques sur le site de l'EU-OSHA, citons:

- les services d'inspection du travail, les compagnies d'assurance-accidents et autres organismes d'inspection;
- les partenaires sociaux (associations patronales et organisations de travailleurs);
- les associations professionnelles ou instances tripartites;
- les associations de praticiens;
- les autres fournisseurs d'informations ou de formations;
- les entreprises;
- les organisations non gouvernementales.

## **TYPES DE BONNES PRATIQUES**

Parmi les différents types d'informations et d'exemples de bonnes pratiques réunis par l'EU-OSHA, citons:

- les orientations et lignes directrices émanant des autorités de contrôle ou d'autres organismes;
- les exemples d'études de cas (notamment celles évaluées par une organisation crédible ou dans le cadre d'une autre procédure d'examen crédible et ayant démontré un effet réel (et non théorique) sur la prévention des risques sur le lieu de travail);
- les informations sur les produits (notamment les informations sur les facteurs physiques, chimiques et biologiques, les équipements de protection individuelle, les machines de travail et autres outils pouvant être utilisés sur le lieu de travail);
- certaines normes élaborées par les organisations nationales ou internationales de normalisation;
- les listes de contrôle (par exemple les activités récurrentes effectuées sur le lieu de travail);
- les fiches techniques (relatives, par exemple, aux substances dangereuses et aux équipements bruyants);
- les fiches de rappel ou minidépliants;
- les informations formatives à utiliser sur le lieu de travail (par exemple une vidéo de formation à la manutention manuelle destinée aux travailleurs).

## IMPORTANCE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Il est de la plus haute importance d'effectuer une évaluation appropriée et suffisante des risques et dangers sur le lieu de travail avant d'y mettre en application les informations sur les bonnes pratiques. Lors de cette évaluation, tous les risques et les dangers présents sur le lieu de travail seront examinés afin de garantir une véritable réduction de l'exposition des travailleurs et des autres personnes au danger, et non de remplacer un risque par un autre.

Ce qui suit est une simple description d'une évaluation des risques. «Une évaluation des risques consiste simplement à effectuer un examen détaillé des risques courus par les personnes dans le cadre de leur travail, de manière à juger si des précautions suffisantes ont été prises ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour prévenir tout préjudice. Le but est d'éviter toute lésion ou atteinte à la santé des travailleurs. L'évaluation des risques nécessite d'inventorier les dangers présents dans toute entreprise (qu'ils résultent des tâches exécutées ou d'autres facteurs, par exemple la disposition des locaux), puis de déterminer l'ampleur des risques concernés, en prenant en considération les précautions existantes. Les résultats d'une évaluation des risques adéquate et appropriée devraient permettre aux usagers de sélectionner les bonnes pratiques qui conviennent le mieux.»

Il faut toujours réaliser une évaluation des risques, en l'adaptant aux conditions et besoins individuels, avant d'appliquer des bonnes pratiques sur le lieu de travail. EU-OSHA ne saurait être tenue responsable de la manière dont les informations sont utilisées.

Des informations complémentaires sur l'évaluation des risques sont disponibles à l'adresse suivante: <http://osha.europa.eu/fr/topics/riskassessment/index.html>

## BONNES PRATIQUES ET LÉGISLATION

La directive-cadre 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, ainsi que la législation adoptée pour la mettre en œuvre dans les États membres, contiennent une série de mesures de contrôle à adopter, par ordre d'importance:

1. Les risques sont-ils prévisibles ou évitables? Est-il possible d'éliminer le risque? Cette mesure peut être appliquée, par exemple, en

- examinant le caractère nécessaire ou non de la tâche ou du travail;
- en éliminant le danger;
- en utilisant d'autres substances ou processus de travail.

2. Si les risques ne sont ni prévisibles, ni évitables, comment peut-on les ramener à un niveau qui ne nuirait pas à la santé et à la sécurité des personnes exposées? Il convient d'observer quelques autres principes généraux de prévention, comme suit:

- combattre le risque à la source;
- adapter le travail à la personne, surtout en ce qui concerne la conception des locaux, le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, notamment en vue d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire leurs effets sur la santé;
- s'adapter aux progrès techniques;
- remplacer les éléments dangereux par des éléments inoffensifs ou moins dangereux (remplacer la machine, le matériau ou tout autre élément induisant un danger);
- élaborer une politique de prévention globale et cohérente, couvrant la technologie, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs liés à l'environnement de travail;
- privilégier les mesures de protection collectives aux mesures de protection individuelles (par exemple en contrôlant l'exposition aux émanations grâce à une ventilation par aspiration localisée, et non par des masques filtrants personnels);
- donner des instructions adéquates aux travailleurs.

Pour plus d'informations: <http://osha.europa.eu/fr/topics/riskassessment/step3>

L'ordre d'importance signifie qu'il n'existe pas une seule approche «correcte» en matière de bonnes pratiques.

Par exemple, en cas d'utilisation de substances dangereuses, ne pas remplacer une substance par une autre substance inoffensive disponible et préférer utiliser à la place d'autres mesures de contrôle (comme par exemple des équipements de protection personnelle) n'est pas une bonne pratique, bien que ces mesures de contrôle puissent constituer de bonnes pratiques lorsqu'il n'y a pas d'autre solution envisageable.

Bilbao, septembre 2009